

## Arrêté portant modification du règlement intérieur des déchèteries intercommunales du Pays de Gex

---

Arrêté n°2017.00904

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex,**

- **Vu** la loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°92.646 du 13 juillet 1992 (codifiée), relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- **Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi dite Grenelle 1 de l'environnement n° 2009-967 du 3 Aout 2009 et la loi dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- **Vu** la loi n°76.663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée) ;
- **Vu** les arrêtés ministériels pris pour application de la loi précitée : du 27/03/2012 pour les installations référencées rubrique n° 2710-1 (collecte des déchets dangereux) du 26/03/2012 pour les installations référencées rubrique 2710-2 (collecte des déchets non dangereux) ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9-2, L2212-2, L2224-13, R2224-26 et R2224-28 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et L541-3 ;
- **Vu** le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ain ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2014 portant approbation du présent règlement ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 modifiant l'article IV/4 ;
- **Considérant** que les déchèteries sont des lieux ouverts au public où des règles de fonctionnement doivent être édictées par un règlement intérieur dont le but est :
  - de garantir le fonctionnement dans le respect de l'environnement,
  - de garantir le fonctionnement en respectant la sécurité des utilisateurs et des agents de site,
  - de maintenir l'existence des filières de valorisation par un tri efficace,
  - de permettre le travail des agents de site dans des conditions normales,
- **Considérant** que ce règlement s'applique aux déchèteries principales intercommunales du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Gex : Péron, Saint-Genis-Pouilly et de Versonnex, ainsi qu'à la déchèterie mobile de la Vallée de la Valserine.

**ARRETE le règlement ci-joint :**



## **SOMMAIRE**

I.	Définition de la déchèterie .....	3
II.	Horaires d'ouverture .....	3
III.	Nature et quantités des déchets acceptés et interdits .....	4
1.	Les déchets acceptés par catégorie .....	4
2.	Déchets interdits : conditions générales .....	5
3.	Conditions particulières pour les déchets professionnels .....	6
a.	Déchets limités : .....	6
b.	Déchets refusés : .....	6
4.	Contrôle des dépôts et modalités d'acceptation par les agents de site .....	6
IV.	Conditions d'accès des usagers .....	7
1.	Véhicules acceptés .....	7
2.	Origine des déchets .....	7
a.	Accès des particuliers .....	7
b.	Accès des professionnels .....	7
3.	Conditions financières .....	8
a.	Les particuliers .....	8
b.	Les professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs, établissements publics ou privés et communes) .....	8
c.	Exceptions .....	8
4.	Contrôle du droit d'accès par l'agent de site .....	8
a.	Accès par badges .....	9
b.	Inscription des entreprises, modalités de pesage et de facturation .....	10
V.	Comportement des usagers et règles de sécurité .....	10
1.	Obligation de tri et déchargement des déchets .....	10
2.	Interdiction de récupération .....	11
3.	Obligations générales des usagers et règles de sécurité .....	11
a.	Circulation et stationnement des véhicules .....	11
b.	Autres règles de sécurité et de bienséance .....	11
VI.	Responsabilités des usagers .....	12
VII.	Obligations de la Communauté de Communes du Pays de Gex envers les usagers .....	12
VIII.	Transport des bennes et évacuations .....	13
IX.	La déchèterie mobile de la Valserine pour les usagers particuliers .....	13
X.	Infraction des usagers au règlement et poursuites .....	13
XI.	Visite des déchèteries à but pédagogique .....	14
XII.	Application du présent règlement et transmission .....	14



## I. Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné, comportant différents contenants, où les particuliers peuvent venir déposer sélectivement les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de collecte en porte-à-porte, du fait de leur encombrement ou de leur nature.

Par extension, l'accès aux déchèteries est autorisé aux artisans, commerçants et services municipaux dont les déchets sont assimilables, en nature et quantités, à ceux des particuliers.

Le tri effectué par l'utilisateur lui-même permet le recyclage d'une grande partie des déchets déposés. Les déchets ainsi réceptionnés, après un stockage transitoire, sont envoyés vers les filières adaptées de recyclage ou de traitement.

Les objectifs de la déchèterie sont:

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants et déchets spéciaux dans de bonnes conditions.
- Economiser des matières premières et les ressources en énergie en recyclant ou réutilisant les déchets.
- Limiter les pollutions de rejets non maîtrisés des déchets spéciaux dangereux.

## II. Horaires d'ouverture

	<b>HIVER</b> (novembre à février)	<b>ÉTÉ</b> (mars à octobre)
Lundi au Vendredi :	8h30 - 12h et 13h30 - 17h	8h30 - 12 h et 13h30 - 18h
Samedi :	8h30 – 17h	8h30 – 18h
Dimanche :	9h - 12h00	9h - 12h00

Afin de permettre la fermeture effective aux heures ci-dessus, aucun véhicule ne sera admis sur le site dans les 5 minutes précédant l'horaire de clôture en semaine et 10 minutes le samedi et dimanche.

La surveillance de la déchèterie est assurée par les agents de site, pendant les heures d'ouverture. En dehors de ces heures, l'accès à la déchèterie ainsi que le dépôt de déchets sont interdits.

Pour le bon fonctionnement des sites, l'accès aux professionnels est interdit le samedi et dimanche. Toutefois, le samedi, seul l'accès à la plateforme de dépôt de déchets verts est autorisé.

**Fermeture :** Tous les jours fériés et le dimanche de Pâques ; les 24 et 31 décembre, avancée de l'heure de fermeture à 15h30 au lieu de 17 heures.

**Fermeture exceptionnelle :** en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, d'accidents ou incidents sur une déchèterie, cette dernière pourra être amenée à fermer provisoirement et ce, sans préavis sur décision de la CCPG. De même, un site pourra être amené à fermer provisoirement pour permettre la réalisation de travaux.



### III. Nature et quantités des déchets acceptés et interdits

#### 1. Les déchets acceptés par catégorie

Les déchets acceptés sont composés des catégories suivantes selon les filières de valorisation et de traitement :

- **Papiers** : journaux, magazines, listings, livres, feuilles de papiers à l'exception des papiers spéciaux tels que papiers carbonés, plastifiés, adhésifs.
- **Cartons et cartonnettes** : cartons d'emballages non souillés et débarrassés de tout autre déchet (sans plastique ou polystyrène), plants ou ondulés, tétra-briks (selon les sites), ...
- **Emballages plastiques et aluminium et en fer** selon les sites : corps creux tels que bouteilles d'eau, de jus de fruit, de lait, d'huile et flacons de produits ménagers, cannettes de boisson, boîtes de conserves et barquettes en aluminium, à l'exception des bidons d'huile moteurs.
- **Emballages Verre** selon les sites : bouteilles, pots, sans leur bouchon ou couvercle. Par contre, les verres plats (vitres, miroirs, pare-brise), la vaisselle et la verrerie médicale ne sont pas acceptés.
- **Métaux ferreux et non ferreux** ; sommiers métalliques, cadres des 2 roues, bidons métalliques vides, fontes, métaux, tôles, table à repasser, parasol,... (exclus : carcasse de voiture et bloc moteur).
- **Bois** : planches, palettes, cagettes, menuiserie (sans vitres) et meubles peints ou vernis, parquets, panneaux agglomérés... à l'exception du bois traité au créosote, du rotin et du bambou.
- **Déchets verts** : tontes, tailles, branches de diamètre inférieur à 10 cm, gazon, feuilles mortes, arbustes, fleurs, taille de haie exempts de tout corps étranger (grillage, pierres, plastiques...)
- **Gravats et matériaux inertes de petite démolition** : granit et résidus de démolition, briques, tuiles, pierres et béton, ardoises, faïences, sanitaire, terre végétale...limité à 1 m3 par jour.
- **Pneumatiques sans jante** ; pneus de VL, uniquement, dans la limite de 4 par semaine.
- **Textiles** selon les sites : vêtements usagers non souillés, chaussures, sacs...
- **DMS ou DDM (Déchets Ménagers Spéciaux ou Déchets Dangereux des Ménages)**
  - Piles : toutes piles bâtons ou boutons.
  - Batteries au plomb.
  - Huiles de vidanges (bidons de 5 litres maximum) : huile non mélangée avec liquide de freins ou autres.
  - Huiles végétales (bidon de 5 litres maximum) : huile de friture usagée.
  - Radiographie,
  - Filtres à huile,
  - Peintures, solvants, , colles, produits phytosanitaires, acides, bases, aérosols dangereux, et autres produits provenant de l'activité bricolage familial ou jardinage, produits de piscine , photographies...
  - **Amiante-ciment** : plaques de toit et jardinières, tuyaux (bricolage familial) ; ces apports sont limités en quantité 6 plaques ou équivalent.
  - Les **extincteurs** vides
  - Les **bouteilles de gaz** vides sont à rapporter aux distributeurs lorsque possible et ne sont acceptées qu'à titre exceptionnel.
- **D3E des ménages** :
  - Ampoules et néons
  - Appareils ménagers froids (GEMF) : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs,...



- Appareils ménagers non froids (GEMHF); gazinières, fours, cumulus, machines à laver, sèche-linge, radiateurs électriques,...
- PAM : Petits Appareils Ménagers : grille-pain et robots ménagers, mini-fours, plaques électriques, sèche-cheveux, fers à repasser, nettoyeurs vapeur, aspirateurs, lecteurs CD /DVD, jouets électroniques, matériel hifi, et équipements informatiques, radios-réveils, appareils photos, appareils de bricolage ; lampes...
- Télévisions et écrans d'ordinateurs.
- **Tout-venant incinérables divers (qui n'ont pu être triés dans les autres catégories)** : encombrants tels que canapés, landaus, moquettes, mobilier de jardin, matelas, valise ; bâches plastiques, pneus de moto et vélo .... Selon les sites, le tri séparé est à faire pour les objets de taille inférieurs à 1 mètre.
- **Tout-venant non incinérables divers (qui n'ont pu être triés dans les autres catégories et ne sont pas incinérables) aussi appelés K2** : laine de verre, plaques de plâtres, plâtres, placoplâtres, vitres, béton cellulaire ....
- **Objets destinés au réemploi** (selon les sites) : les objets encore en état de fonctionnement peuvent être remis à l'agent valoriste présent. Ces objets sont alors repris par une structure d'insertion mandatée par la CCPG dans le but de leur donner une seconde vie.

A noter toutefois que selon les possibilités d'aménagement des sites, certaines catégories ne peuvent être réceptionnées ou sont scindées en plusieurs catégories :

- o Absence de colonnes pour les emballages verre et flaconnages plastiques et aluminium sur le site de Versonnex.
- o **Les textiles** ne sont acceptés que si une borne spécifique existe ou si l'activité de réemploi est mise en place sur le site.
- o Sur certains sites, **les déchets incinérables** sont scindés en 2 catégories (petits objets incinérables ou gros objets incinérables (supérieurs à 1 m).
- o Les nouvelles filières de tri spécifique, comme le **placoplâtre**, les **plastiques rigides**, ou **les meubles**, sont mises en place uniquement sur les sites disposant des emplacements adéquats pour les bennes de stockage.

## 2. Déchets interdits : conditions générales

D'une manière générale sont exclus de la déchèterie, tous les déchets qui par leur caractère dangereux ou leur quantité trop importante pourraient porter atteinte au bon fonctionnement du site. Dans cet esprit, sont donc exclus les déchets suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles (non recyclables).
- Les déchets putrescibles (hors déchets verts) et restes de nourriture.
- Les déchets provenant d'établissements industriels et des prestataires de service agissant pour leur compte.
- Les déchets des activités de soins (médicaux, hospitalier, anatomique ou infectieux) et médicaments.
- Les déchets issus d'abattoirs
- Les déchets d'amiante non liée
- Les souches
- Fumier de ferme ou de centre équestre, paille, graisses, boues et lisiers
- Bois traité au créosote
- Pneus agraires, engins de génie civil
- Éléments entiers d'automobiles
- Fusées de détresse, feux d'artifices, grenade ou obus,
- Citerne entière ou sans présentation du certificat de dégazage

- 
- Et tous déchets qui présenteraient un danger pour les personnes et l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, rayonnant ou de leur caractère explosif.

### 3. Conditions particulières pour les déchets professionnels

Pour des raisons réglementaires, de sécurité et de bon fonctionnement des sites, les professionnels sont limités à certaines catégories ou volumes. Les déchets non acceptés doivent rejoindre des filières professionnelles agréées.

#### a. Déchets limités :

Les gravats et déchets de démolition sont limités à 1m3 par jour, les cubages supérieurs seront dirigés vers une plateforme de recyclage du Pays de Gex (ou vers la location de bennes de chantier).

Les déchets verts à 1 m3 journalier : au-delà, les déchets verts sont à apporter à l'une des deux plateformes de Versonnex ou Baraty.

D3E : Sous conditions du nombre d'unités et d'acceptation préalable, les établissements publics sont acceptés sur rendez-vous. De même, les petits commerces qui effectuent la reprise du « un pour un » et n'ont pas accès au réseau de collecte des éco-organismes sont acceptés au cas par cas sur rendez vous.

Pour les autres déchets, les apports sont limités à 4-5 m3 par jour tous déchets confondus.

#### b. Déchets refusés :

- Les apports importants de ferrailles en lot unique
- Les apports de batteries, pneus, et huiles de vidanges
- Les tôles d'amiante-ciment déposées lors d'un chantier
- Les D3E professionnels, ceux-ci étant repris par les filières REP
- Les apports de DTQD ne sont pas acceptés.
- De manière générale, lorsqu'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ou une filière spécifique à la profession se met en place, les conditions d'acceptation de ceux-ci en déchèteries pourront être revues.
- De même, pour toutes les autres catégories de déchets professionnels non mentionnées ci-dessus, les volumes qui nuiraient au bon fonctionnement du site pourront être refusés partiellement ou totalement.

Pour les déchets refusés, les professionnels sont tenus de rechercher leurs propres filières d'élimination agréées.

### 4. Contrôle des dépôts et modalités d'acceptation par les agents de site

Les listes de déchets ci-dessus admis ou refusés ne sont pas limitatives, et par ailleurs, les catégories pourront être modifiées pour suivre l'évolution des techniques et de la réglementation des filières de recyclage et de traitement.

C'est pourquoi l'acceptation des déchets dans l'une ou l'autre des catégories est appréciée par l'agent de déchèterie. De manière générale, les usagers de la déchèterie doivent séparer les déchets suivant



les indications mises en place sur le site ou émises par l'agent de site, et les déposer dans les conteneurs réservés à cet effet.

L'agent de site est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature des déchets apportés et est habilité à ouvrir les sacs ou autres contenants. Il peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt entrant dans la liste des déchets interdits, ou présentant un risque particulier ou une gêne pour le bon fonctionnement du site ou dont le volume n'est pas compatible avec la capacité de stockage.

Pour tout apport exceptionnel, l'utilisateur devra au préalable avoir pris contact avec le site pour s'assurer de la possibilité de dépôt.

## IV. Conditions d'accès des usagers

### 1. Véhicules acceptés

En dehors des véhicules des prestataires de la Communauté de Communes du Pays de Gex, sont autorisés à pénétrer sur le site les véhicules suivants et ceci quelle que soit la qualité de l'utilisateur :

- Les véhicules type V.L, pick-up, avec remorques ou non ;
- Les véhicules type fourgons, camions à plateau, d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 T, sans attelage et de longueur inférieure à 6 m.

Exception : les tracteurs de la profession agricole et les services municipaux sont tolérés en semaine uniquement.

### 2. Origine des déchets

#### a. Accès des particuliers

L'accès aux déchèteries est expressément réservé aux habitants résidant de manière permanente ou non, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

#### b. Accès des professionnels

Les déchets sont classés « professionnels » lorsqu'ils sont produits dans les locaux de l'entreprise, et lorsqu'ils proviennent de chantier ou travaux rémunérés, qu'ils soient exécutés chez des particuliers, des copropriétés, des entreprises ou administrations.

Les usagers professionnels sont :

- Les entreprises, commerçants et artisans quel que soit leur statut, et autres activités professionnelles ou prestataires de services
- Les administrations et tout établissement public ou privé
- Les communes et leurs services
- Les personnes employées rémunérées par chèque Emploi Service Universel

Ils doivent demeurer ou exécuter un chantier sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Les professionnels doivent respecter l'interdiction d'accès le samedi et dimanche.



### 3. Conditions financières

#### a. Les particuliers

Les particuliers sont acceptés gratuitement pour les quantités en rapport avec la production issue du bricolage ou jardinage familial.

#### b. Les professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs, établissements publics ou privés et communes)

Les déchets artisanaux, commerciaux et communaux réceptionnés donnent lieu au paiement d'un droit de dépôt, dont le tarif par catégorie de déchets est fixé par délibération de la CCPG et affiché sur les sites. Cette tarification peut être revue chaque année pour tenir compte de l'évolution des filières et des coûts de transports.

#### c. Exceptions

Ont un accès gratuit :

- Les déchets en provenance des activités de réemploi et d'ateliers de réparation gérés par **des associations de réinsertion ou à but non lucratif**, ou réalisant des collectes auprès des particuliers.
- Les déchets abandonnés le long des routes et collectés par les services de la DDT, les déchets provenant de dépôts sauvages (hors ordures ménagères putrescibles) et ramassés par les services des communes seront acceptés gratuitement à la déchèterie.
- Les personnes ou entreprises de nettoyage agissant pour le compte des bailleurs sociaux pour la dépose des encombrants retrouvés dans les parties communes des immeubles, sous réserve d'un ordre de service du gestionnaire de l'immeuble précisant l'adresse, le jour de nettoyage et l'entreprise mandatée.

A noter que l'acceptation gratuite n'exempte pas d'effectuer les modalités de pesage et le tri des déchets.

### 4. Contrôle du droit d'accès par l'agent de site

Lorsque le site n'est pas équipé d'une borne de lecture fixe avec barrière, l'agent de déchèterie vérifie grâce à un lecteur portable la validité du badge présenté par l'utilisateur. Un utilisateur qui n'a pas de badge valide ne pourra plus accéder en déchèterie à partir du mois de mai 2018.

Si l'utilisateur n'a pas de badge, il sera demandé à celui-ci de procéder aux démarches pour l'obtention d'un badge.

Par ailleurs, l'agent est habilité à contrôler la provenance des déchets ; en cas de doute sur la catégorie de l'utilisateur (particulier ou professionnel), l'agent pourra demander un pesage systématique des apports. Il pourra également demander à un utilisateur particulier se rendant en déchèterie avec un véhicule utilitaire d'entreprise une attestation écrite et datée de l'employeur autorisant le déposant à utiliser ledit véhicule pour amener ses déchets pour le jour de l'apport. De même, il pourra demander à voir le contrat de location des fourgons utilitaires ou la carte grise du véhicule.



Seuls les particuliers résidant de manière permanente ou non sur le territoire de la CCPG se voient attribuer un badge d'accès. Les modalités d'accès des professionnels précisés au paragraphe b restent inchangées.

## a. Accès par badges

### 1) Attribution des badges d'accès

Tout foyer résidant sur le Pays de Gex peut bénéficier de 2 badges mis à disposition gratuitement par la CCPG.

Après la première phase de distribution, tout nouvel arrivant doit en faire la demande auprès de la CCPG, soit en contactant le n° vert 00 800 75 27 84 20, soit en remplissant directement le formulaire en ligne sur [monservicedechets.com](http://monservicedechets.com).

Toutefois, si le nouvel arrivant possède déjà 2 badges remis par l'occupant précédent, il doit simplement signaler son emménagement, soit en contactant le n° vert 00 800 75 27 84 20, soit en remplissant directement le formulaire en ligne sur [monservicesdechets.com](http://monservicesdechets.com), afin que la CCPG puisse réactiver les 2 badges.

Exceptionnellement, un badge à validité temporaire pourra être demandé en déchèterie en attendant l'inscription définitive à effectuer par l'utilisateur. Pour ce faire, il devra présenter un justificatif de nouvelle résidence à l'agent de site. Ce dernier lui remettra également les informations utiles pour que l'utilisateur procède à son inscription définitive sous 15 jours.

### 2) Condition d'utilisation du badge et contrôles

Le badge reste propriété de la CCPG ; l'utilisateur est responsable de sa bonne utilisation.

Le badge est à présenter lors de chaque venue en déchèterie ; il est personnel, nominatif, numéroté et répertorié. Le prêt des badges à un autre foyer, ou à un professionnel soumis à tarification est interdit. L'agent de site pourra procéder à la vérification de la correspondance entre l'identité de l'utilisateur et les informations enregistrées dans la base de données.

Tout badge détérioré par négligence ou perdu sera remplacé et facturé 10 €.

Les badges donnent accès indifféremment à l'une ou l'autre des déchèteries Gessiennes.

### 3) Restitution du badge en cas de déménagement

L'utilisateur doit restituer ses 2 badges avant son départ : les modalités de restitution lui seront précisées lorsqu'il signalera à la CCPG son déménagement.

### 4) Validité des badges et suspension

Les badges sont délivrés pour une durée illimitée. Cependant, en cas de déménagement de l'utilisateur ou de perte, les badges sont désactivés.

De plus, la CCPG se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de :

- Non remise du formulaire et des justificatifs par le nouvel arrivant dans un délai de 15 jours après remise des badges à validité temporaire
- Prêt du badge à un professionnel
- Prêt du badge à un autre particulier



- Utilisation du badge pour des apports de déchets d'entreprises
- Non-respect du présent règlement intérieur

## b. Inscription des entreprises, modalités de pesage et de facturation

Lors de leur première visite, les professionnels doivent s'inscrire auprès de l'agent et remplir la fiche d'inscription (raison sociale et coordonnées complètes, code APE, SIRET, extrait K-bis, immatriculation des véhicules de l'entreprise,.....). Il est demandé aux entreprises non résidentes sur France de posséder un compte bancaire Français (justificatif à fournir). Tout changement dans les informations ci-dessus devra être signalé à la CCPG.

A son entrée dans l'enceinte de la déchèterie, et avant tout dépôt, le professionnel se présente sur le pont bascule et se signale à l'agent de site. Après avoir déposé ses déchets, il se présente à nouveau sur le pont bascule. L'agent remet alors un bon de pesée que le chauffeur devra valider et signer. Ces bons serviront à établir une facturation au nom de l'entreprise. Toute réclamation ultérieure sur un bon visé par l'entreprise ne sera pas prise en compte.

Suppression du droit d'accès : le professionnel pourra se voir retiré son droit d'accès en cas de factures impayées.

## V. Comportement des usagers et règles de sécurité

L'accès à la déchèterie est interdit à toute personne ne déposant pas de déchets (sauf cas prévu au X). Pour le bon fonctionnement de la déchèterie et pour garantir la valorisation des déchets, l'utilisateur doit se conformer en tout point aux instructions données par les agents de site avant de procéder au déchargement et respecter les consignes ci-dessous. Par ailleurs, l'utilisateur se soumet aux opérations de contrôle effectuées par les agents concernant la nature des déchets et le droit d'accès, en présentant les justificatifs demandés.

### 1. Obligation de tri et déchargement des déchets

Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets avant de les déposer dans les bennes et les conteneurs réservés à chaque type de déchets, conformément à la signalétique et aux instructions données par les agents. En cas de doute, l'utilisateur est invité à demander conseil. Les usagers effectuent eux-mêmes le déchargement de leur véhicule et apportent pour ce faire leur propre matériel (pelles...).

Les usagers n'ont pas accès au local DMS/D3E, ils doivent remettre leurs déchets soit à l'agent de site, soit les déposer dans les bacs prévus à l'extérieur de la zone de stockage. L'accès à la plate-forme inférieure est strictement interdit aux usagers, sauf existence d'une zone de dépôt de certaines catégories de déchets. Dans ce cas, l'accès se fait accompagné par un agent.

Pour les sites équipés d'un espace réemploi, l'utilisateur remet les objets encore en état de fonctionner à l'agent valoriste.

L'utilisateur doit laisser le site propre après le déchargement : pelles et balais peuvent être mis à disposition par les agents de site.

Pour pouvoir permettre la fermeture du site dans des conditions acceptables, tout usager devra prendre des dispositions pour pouvoir ressortir du site aux horaires exacts de fermeture du site.



## 2. Interdiction de récupération

Le chinage et la récupération d'objets ou de matériaux sont formellement interdits en dehors des dispositions prises par la CCPG en vue du réemploi des déchets.

Ce qui est apporté et destiné à être déposé dans les contenants ou espace de dépôts, devient systématiquement propriété de la CCPG.

## 3. Obligations générales des usagers et règles de sécurité

L'attention des usagers est attirée sur les risques inhérents à l'utilisation de la déchèterie, site dans lequel se côtoient la circulation de voitures et de piétons, les opérations de compactage et de transport des bennes, et du fait du risque de chutes de hauteur lors du déversement des déchets.

Aussi, il est nécessaire que chacun respecte les règles ci-dessous. L'utilisateur qui serait témoin d'un incident ou accident devra le porter à la connaissance d'un agent de site.

### a. Circulation et stationnement des véhicules

Afin de limiter l'envol des déchets sur les routes, il est demandé aux usagers de bâcher (ou de mettre des tendeurs) les remorques ou les camions plateau pour le trajet à la déchèterie.

Les usagers doivent circuler à vitesse réduite (rouler au pas), respecter les règles et sens de circulation et donner priorité aux véhicules sortants. Les manœuvres sont à effectuer avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule.

Les véhicules doivent être stationnés **perpendiculairement aux bennes** afin de permettre à plusieurs usagers l'accès à une même benne. Pendant le temps du déchargement, les moteurs doivent être éteints.

Le stationnement des véhicules dans l'enceinte de la déchèterie n'est autorisé que pour le déchargement afin d'éviter tout encombrement du site.

Les particuliers ne doivent pas circuler ou stationner sur le pont bascule.

### b. Autres règles de sécurité et de bienséance

- Ne pas déposer de déchets dans les bennes lors des opérations de compactage (ne pas rester à moins de 2 mètres de la benne : risque de projection).
- Respecter les panneaux « benne fermée » ou les bavettes relevées qui signalent de l'interdiction de déverser dans la benne, notamment lors des rotations de bennes.
- Les usagers **ne doivent pas descendre dans les bennes**.
- il est interdit de monter sur les murets de sécurité ou sur les bavettes ou rebords des bennes.
- Les usagers ne doivent pas faire fonctionner le compacteur à carton.
- Respecter l'interdiction de fumer et ne pas jeter allumettes ou mégots de cigarettes dans les bennes.



- Etre courtois vis-à-vis des autres usagers et des agents de site.
- Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il est recommandé de les surveiller ou de ne pas les laisser sortir des véhicules. Les enfants de moins de 10 ans ne doivent pas sortir des véhicules.
- Les animaux ne sont pas admis sur les sites et doivent rester dans les véhicules.

## VI. Responsabilités des usagers

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens ou personnes dans l'enceinte des déchèteries. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il pourrait subir sur le site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Gex ne pourra pas être engagée lors de vols, d'accidents (véhicules ou personnes) ou de dégradations de biens tiers, provoqués par les usagers sur le site de la déchèterie.

## VII. Obligations de la Communauté de Communes du Pays de Gex envers les usagers

### Les tâches dévolues aux agents de déchèteries sont les suivantes :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux horaires indiqués
- Veiller à la propreté et à la bonne tenue du site,
- Refuser les dépôts de déchets ne répondant pas aux conditions d'admission (nature, volume, origine),
- Accueillir l'utilisateur, le conseiller sur les modalités de tri et de recyclage des déchets,
- Vérifier la bonne sélection des déchets dans les bennes,
- Interdire toute récupération de déchets par les usagers,
- Effectuer le pré-tri des DMS et D3E,
- Inscrire les professionnels et procéder aux pesages pour chaque apport,
- Procéder au contrôle de la provenance des usagers et délivrer les cartes d'accès lorsque nécessaire,
- Assurer le respect des règles de sécurité, veiller à ce que personne ne pénètre dans le local DMS,
- Rappeler à l'utilisateur, lorsque nécessaire, les consignes de sécurité si besoin et les règles du présent règlement,
- Avertir les usagers de l'utilisation de l'engin de compaction mobile,
- Réguler le flux des véhicules si nécessaire,
- Aider les usagers en cas de besoin,
- Commander la rotation des bennes et l'enlèvement des déchets et de valider les bons de transport,
- Tenir les registres administratifs,
- Etablir une fiche « incident » pour tout fait anormal constaté ou accident et avertir son responsable.

Ils peuvent également prendre toutes les dispositions d'urgence visant à assurer la sécurité des usagers en cas d'accident ou d'incendie et prévenir les services de secours.



## VIII. Transport des bennes et évacuations

Les chauffeurs habilités à venir sur les sites sont ceux des entreprises avec lesquelles la CCPG a passé un marché de prestation de service ou une convention.

Les chauffeurs sont responsables de leur véhicule et sont tenus de respecter les dispositions législatives générales relatives aux transports des déchets, et d'avoir les habilitations nécessaires. Les véhicules doivent être adaptés pour le transport en haut ou bas de quai selon l'emplacement de la benne ou des locaux de stockage.

Ils doivent respecter les règles de circulation propres à chaque site ; l'entreprise aura au préalable signé le protocole de sécurité pour chaque site.

L'enlèvement des bennes pouvant se faire aux heures d'ouvertures des déchèteries, ils doivent tenir compte de la présence des usagers et de leurs véhicules. L'enlèvement des bennes se fait à la demande des agents de déchèterie, qui seuls décident de leur évacuation. Les bennes ou contenants doivent être en bon état, sinon elles seront refusées.

## IX. La déchèterie mobile de la Valserine pour les usagers particuliers

Les communes de Mijoux et Lélex sont desservies par la déchèterie mobile d'avril et novembre. Cette déchèterie est présente alternativement sur les 2 communes, le samedi de 8h30 à 13 heures. Le calendrier d'ouverture est établi chaque année conjointement avec les 2 communes.

Cette déchèterie stationne sur un lieu mis à disposition par la commune et permet de trier en 5 flux maximum. L'équipement se compose de 2 à 4 bennes pour les déchets encombrants (avec une rampe d'accès piétonne), et d'une fourgonnette pour l'accueil des déchets dangereux des ménages.

L'accueil et le tri se fait sous la surveillance du personnel du prestataire de la CCPG. Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets avant de les déposer dans les bennes et les conteneurs réservés à chaque type de déchets, conformément à la signalétique et aux instructions données par le personnel. Les usagers doivent respecter les équipements et effectuer leur manœuvre avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton au d'un autre véhicule. La récupération d'objet est interdite.

## X. Infraction des usagers au règlement et poursuites

La CCPG se réserve le droit d'exclure, pour une durée définie, une personne ayant, malgré les indications, directives et avertissements répétés des agents de site ou de la CCPG, refusé de respecter les règles de tri et de bon fonctionnement de la déchèterie, mis en danger autrui par son comportement ou ayant été à l'origine de menace et/ou agression verbale et /ou physique à l'encontre d'un agent dans ses fonctions.

Lorsqu'il est constaté que des déchets délibérément non triés ont été déposés par des professionnels, ceux-ci se verront appliquer le tarif des déchets maximum des incinérables pour la totalité de l'apport. Lorsque ce constat est fait pour un usager particulier, une facture forfaitaire de 75€ pour frais de tri sur une benne déclassée lui sera adressée.



**Dépôts sauvages** : lorsque des dépôts de déchets sont constatés aux abords immédiats de la déchèterie, une facturation pour frais de nettoyage de 150 € sera adressée à chaque usager contrevenant pour lequel une adresse aura été retrouvée par les agents de site ou autres agents de la CCPG dans les dépôts ou sacs. Le jour, et l'heure du constat, le lieu et le type de déchets retrouvés seront précisés.

De manière générale, tout usager faisant une action entravant le bon fonctionnement de la déchèterie ou contrevenant au présent règlement et pour des faits graves pourra faire l'objet de poursuite.

## XI. Visite des déchèteries à but pédagogique

Dans un objectif pédagogique de sensibilisation à la gestion des déchets, les groupes scolaires ou associatifs peuvent être autorisés à visiter une déchèterie. L'organisateur de la structure doit effectuer une demande de visite auprès de la CCPG au moins 3 semaines avant la date prévue. La CCPG décide de la déchèterie qui sera visitée et l'heure de visite, selon l'importance du groupe et la fréquentation habituelle des sites.

La fiche de consignes de sécurité visiteurs est portée à connaissance de l'organisateur qui doit la signer en retour avant la date de la visite. Le port de gilet de haute visibilité est obligatoire pour tout visiteur extérieur.

La visite se fait en présence d'un animateur du SIDEFAGE ou d'un agent de la CCPG qui n'ont pas vocation à encadrer les enfants. Aussi, l'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour respecter le taux d'encadrement prévu par les textes en fonction de l'âge des enfants. Les enfants restent sous la responsabilité exclusive de la structure qui a effectué la visite.

La visite sera organisée par petits groupes (15 personnes maximum). Pendant la visite d'un groupe, les autres personnes doivent attendre à l'extérieur de l'enceinte de la déchèterie.

## XII. Application du présent règlement et transmission

Le présent règlement modifié entre en vigueur à la date de sa signature suite à la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017. Tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait, seuls les tarifs (mentionné au IV-3) et délibérés antérieurement restent d'application. Le présent règlement est disponible sur chaque déchèterie et consultable sur le site internet de la CCPG. Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Le présent règlement sera soumis à Monsieur le Sous-préfet de Gex, ampliation sera adressée à : Monsieur l'Adjudant, Commandant de la Brigade de la Gendarmerie et à Monsieur le Maire de la Commune du lieu d'implantation des déchèteries.

Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20171122-A2017\_00904-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 22/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Fait à Gex,  
Le 20 novembre 2017

Le président,  
**Christophe BOUVIER**



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Salle Conseil - Bâtiment Grange à 19 heures  
00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

Affichage de la convocation  
21 avril 2022

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de pouvoir(s) : 7

**Présents :** M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Pascale ROCHARD, M. Kévin RAUFASTE, Mme Dominique COURT, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Céline FOURNIER, Mme Annie MARCELOT, Mme Martine VIALLET .

**Pouvoir :** Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Monique GRAZIOTTI donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Georges DESAY donne pouvoir à Mme Dominique COURT, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. Gaëtan COME donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS

**Absents excusés :** M. Christophe BOUVIER, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Isabelle HENNIQUAU, Mme Khadija UNAL, M. Claude CHAPPUIS, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Séverine RALL, Mme Marie-Christine BARTHALAY, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Roger GROSSIORD, M. David MUNIER, M. Bernard MUGNIER.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

N°2022.00148

## Objet : Modification du point II du règlement intérieur des déchèteries du Pays de Gex

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle que les déchèteries du Pays de Gex sont régies par le règlement intercommunal des déchèteries, applicable par l'arrêté n°2017.00904 en date du 20 novembre 2017.

Afin d'améliorer la compréhension du service rendu aux usagers, il est préférable d'afficher des horaires d'accès correspondant à la possibilité d'entrée dans les déchèteries. Ces horaires sont adaptés pour permettre aux agents de débiter et d'achever leur service avec un délai adapté pour garantir des conditions d'accueil optimales.

Ces ajustements permettent par la même occasion de mettre en conformité les horaires de travail des agents des déchèteries, avec la durée légale du travail.

À partir du 16 mai 2022, les nouveaux horaires d'accès aux installations seront donc les suivants :

	HIVER (novembre à février)	ÉTÉ (mars à octobre)
Lundi au Vendredi :	8h30 - 12h et <b>13h45</b> - 17h	8h30 - 12 h et <b>13h45</b> - 18h
Samedi :	8h30 - 17h	8h30 - 18h
Dimanche :	9h - 12h00	9h - 12h00

Cette modification sera traduite dans le nouveau projet d'arrêté annexé à la présente délibération.

### Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la modification du point II du règlement intérieur des déchèteries du Pays de Gex, portant sur les horaires d'ouvertures ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le nouvel arrêté portant règlement intérieur des déchèteries intercommunales du Pays de Gex et à prendre toutes dispositions utiles à sa mise en application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié conforme  
Gex, le 27 avril 2022

Le président  
Patrice DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20220427-C\_2022\_00148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022

